

Province de Québec
Municipalité de Saint-Samuel

Mardi 10 novembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 10 novembre 2020 à 19h00 au 143, rue de l'Église.

Sont présents : Camille Desmarais, Grégoire Bergeron, Patrick Mathis, Claudia Doucet, Léo Gauthier et Martin Tourigny.

Est absente : Sandra Lampron

La séance extraordinaire est ouverte à 19h05 par monsieur Camille Desmarais, maire. Madame Sarah Richard, directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2020-11-173

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier, appuyé par monsieur Martin Tourigny et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-11-174

Adoption du règlement numéro 2020-324 respectant les droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi de protection du territoire et des activités agricoles.

CONSIDÉRANT QUE pour attirer et retenir la nouvelle génération, il est impératif que la municipalité de Saint-Samuel rende l'espace rural accueillant et attrayant aux yeux des jeunes familles.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Samuel vise à assurer l'occupation dynamique de son territoire en profitant de sa situation géographique avantageuse à mi-chemin entre Montréal et Québec.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal confirme son engagement à mettre en place les conditions propices à la mise en valeur de son territoire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire rentabiliser ses infrastructures routières et les services présents dans tous les rangs (déneigement, asphaltage, drainage routier, fauchage des fossés, transport scolaire, réseau électrique, téléphonique et fibre optique).

CONSIDÉRANT QUE la Loi de Protection du Territoire et des Activités agricoles (LPTAQ) confère des droits acquis aux propriétés construites avant 1978 et dans certains cas en 1988, lorsqu'une personne veut aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture.

CONSIDÉRANT QUE les droits acquis sont encadrés par les articles 101 à 105 de la LPTAQ.

CONSIDÉRANT QUE les droits acquis ne peuvent pas être remis en cause par l'application d'une nouvelle Loi ou règlement municipal.

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend respecter l'utilisation des droits acquis par les citoyens de Saint-Samuel en vertu de l'article 101 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE monsieur Léo Gauthier
APPUYÉ PAR monsieur Grégoire Bergeron
IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 2020-324 qui ordonne et statut de respecter dans son intégralité les droits acquis par l'ajout des articles 1, 2, et 3.

Article 1 La municipalité de Saint-Samuel reconnaît le plein exercice des droits acquis accordés aux citoyens en vertu de l'article 101 de la LPTAQ.

Article 2 Ces droits acquis sont encadrés par plusieurs articles de la LPTAQ et aucun règlement à l'échelle locale et régionale ne peut remettre en cause ces droits

Article 3 La municipalité de Saint-Samuel décrète que tous les avis de conformité émis par la CPTAQ, faisant suite à une déclaration, seront respectés dans leur intégralité sans contraintes des règlements de zonage, de lotissement ou normes locales limitatives.

Le présent règlement abroge le règlement 2020-318 concernant les droits acquis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, la conseillère Claudia Doucet secondée par le conseiller Patrick Mathis, propose la levée de la séance à 19h08. La séance est close.

« Je, Camille Desmarais maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Camille Desmarais,
Maire**

**Camille Desmarais
Maire**

**Sarah Richard,
Secrétaire de la séance**